

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VC 120,
DITE RUE D'YS**

Le Maire de la Commune de SAINT-NIC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU le décret n° 72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique modifiant et complétant le code de la route ;
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
VU la demande formulée le 29 mai 2024 par la société VEOLIA EAU, route du Loc'h ZAC de Gourvily à QUIMPER ;
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation à l'occasion de travaux sur un branchement AEP au niveau du 14 rue d'Ys à Saint-Nic qui seront effectués sur une journée, entre le 10 juin et le 10 juillet 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sur une journée, entre le 10 juin et le 10 juillet 2024, au niveau du 14 rue d'Ys :
▪ Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires au chantier, est interdit ;
▪ La circulation se fera en alternat manuel.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire routière et celle de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra remettre en état les ouvrages du domaine public qui auraient pu être endommagés au cours du chantier.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : La société VEOLIA EAU et M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Crozon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NIC, le 30 mai 2024
La Maire,
Annie KERHASCOËT.

